

MOUVEMENT INTRA CAPI ANNEE 2007

Réf : Note DAPN/RH/GGP/N° 7252 du 03/08/2007

OBJET : Mouvements de mutation des agents du corps d'encadrement et d'application au sein d'une même commission administrative paritaire interdépartementale.

REF : Arrêté NOR INT C050859A du 30 décembre 2005.
Instruction DAPN/RH/GGP/N°0344 du 26 janvier 2007.

Les mutations des agents appartenant au corps d'encadrement et d'application sont validées en commission administrative paritaire nationale, mais peuvent l'être sous certaines conditions en commission administrative paritaire interdépartementale.

En effet, l'arrêté NOR: INTC050859A du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale donne délégation aux préfets, sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police, pour régler les mouvements de personnels au sein d'une même CAPI.

Afin que cette mobilité de proximité reste en parfaite cohérence avec la définition globale des besoins des services, les mutations au sein d'une même CAPI devront être organisées selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2007, les candidatures devront être saisies par les SGAP dans l'application DIALOGUE entre le 8 août 2007 et le 05 septembre 2007.

La prise d'effet se fera au 1^{er} décembre de l'année ou au 1^{er} janvier 2008.

Les fonctionnaires devront avoir un an de présence dans leur poste actuel au 1^{er} décembre 2007 avant de déposer une demande de mutation au sein d'une même région administrative.

Les mutations intra-CAPI satisfaites primeront sur les demandes présentées en commission administrative paritaire nationale. En conséquence, tout agent satisfait au plan régional se verra écarté de tout mouvement national pendant une durée d'un an à compter de sa prise de fonction dans sa nouvelle affectation.

Le mouvement intra-CAPI 2007 n'est ouvert qu'aux fonctionnaires de la sécurité publique pour des postes ouverts dans cette même direction.

Rappel :

Les fonctionnaires faisant l'objet d'une procédure disciplinaire et/ou judiciaire (susceptible d'entraîner leur traduction devant le conseil de discipline) peuvent déposer une demande de mutation. Satisfaction ne pourra cependant leur être accordée qu'une fois leur dossier disciplinaire définitivement clos. En cas de sanction, le principe conduit à ce que cette dernière soit purgée avant la prise d'effet du mouvement.

En revanche, la mesure de déplacement d'office prise après avis du conseil de discipline intervient dans les délais les plus courts.

Pour le mouvement Intra-CAPI 2007, ne sont pas recevables les demandes présentées par :

- Les brigadiers majors.
- Les fonctionnaires placés en congé de longue durée, en congé de longue maladie, en congé parental, en disponibilité ou en position statutaire de détachement.

Rappel codes mouvements

GPX	7IG
BG	7IB
BC	7IC